

SERVICES PERISCOLAIRES DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE TOUCY
RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS
REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par le conseil municipal le 30 août 2023

Préambule :

Les services périscolaires concernent des temps directement liés à l'école : le matin avant la classe, la pause méridienne y compris la restauration scolaire et le soir après la classe. Ils sont assurés par les agents communaux sous la responsabilité du Maire.

La commune n'a pas obligation de proposer des services périscolaires. Pour autant, outre leurs vocations sociales, ils permettent de faciliter le quotidien des familles. Ils ont une dimension éducative, visent à favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité et à créer un moment de partage et de détente. Ils sont ouverts à tous les élèves scolarisés en primaire (maternelle ou élémentaire) dans les écoles de la ville de Toucy.

Adresses et coordonnées :

Mairie de Toucy, place de l'hôtel de ville, tél. : 03 86 44 28 44, mail : mairie.toucy@ville-toucy.fr

Ecole maternelle, 7 rue des montagnes à Toucy, tél. : 03 86 74 33 37, mail : loisirslespetitsartistes@yahoo.fr

Ecole élémentaire, 30 boulevard Pierre Larousse à Toucy, tél. : 06 88 70 33 01, mail : lescopainsdeloisirs@gmail.com

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'occupation des locaux dédiés au restaurant scolaire et aux accueils de loisirs, lesquels sont situés à l'école maternelle, 7 rue des Montagnes et à l'école élémentaire, 30 boulevard Pierre Larousse.

ARTICLE 2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Sauf décision du maire d'ouverture exceptionnelle, les jours d'ouverture sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les semaines d'école.

Les horaires sont fixés par la municipalité en corrélation avec les horaires scolaires.

Horaires :

Etablissement	ACCUEIL DU MATIN	PAUSE MERIDIENNE	ACCUEIL DU SOIR
Maternelle	7h30-8h25	11h35-13h15	16h25-18h30
Elémentaire	7h25-8h25	11h25-13h25	16h35-18h35

ARTICLE 3 : RESTAURANTS SCOLAIRES

Les deux écoles disposent d'un restaurant scolaire.

3.1. Accès

A l'occasion des repas et sauf autorisation expresse du maire, les seules personnes autorisées à pénétrer dans les salles des deux restaurants scolaires sont :

- Les enfants scolarisés à l'école maternelle ou l'école élémentaire de Toucy

- Le personnel communal ou faisant fonction d'agent communal affecté à la restauration
- Le maire et l'adjointe aux affaires scolaires
- Les personnes autorisées à y prendre leur repas

L'accès à la cuisine est strictement interdit durant le service, seul le personnel en charge de la restauration y est autorisé.

3.2. Admission

L'accès au restaurant scolaire n'est ouvert qu'aux enfants inscrits, scolarisés dans les écoles de Toucy et à jour de paiement de leur facture.

Pour permettre une gestion rigoureuse des commandes de repas et déterminer les besoins en personnel, les parents doivent réserver les repas sur le site www.gestion-cantine.com (cf. article 3.5 pour les conditions d'annulation).

En raison de ce nouveau mode de réservation, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, pour toute difficulté vous pourrez vous rapprocher des services administratifs de la mairie.

3.3. Menus

Les menus sont composés de façon équilibrée en fonction des besoins alimentaires de l'enfant. Ils sont établis par la diététicienne de l'entreprise en charge de la confection et de la livraison des repas.

Chaque enfant reçoit un repas dans le respect des règles alimentaires préconisées par la réglementation en vigueur. Ce dernier est adapté à son âge et correspond à son besoin nutritionnel, il doit être équilibré et varié. Les proportions peuvent être adaptées pour les plus petits. Aucun repas de substitution ne sera proposé.

Les menus sont affichés dans les locaux et consultables sur le site www.gestion-cantine.com.

3.4. Troubles de la santé, allergies ou intolérances alimentaires

Les parents ayant un enfant soumis à un régime alimentaire particulier lié à une maladie, sujet à intolérance ou allergie, devront fournir les certificats médicaux en conséquence.

Dans ce cas, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place à l'initiative des parents et ce, à chaque modification du PAI et/ou chaque changement d'établissement. Ce protocole établi par écrit entre les parents, le médecin scolaire, le responsable d'établissement scolaire, le maire ou son représentant, a pour objet d'organiser les modalités particulières de l'accueil de l'élève.

Sans PAI signé de toutes les parties, l'enfant ne sera pas autorisé à prendre ses repas à la cantine scolaire.

Le PAI a pour but de faciliter l'accueil de l'enfant mais ne saurait se substituer à la responsabilité des parents. Les parents assureront la pleine responsabilité de la fourniture des repas (si celle-ci est nécessaire), du conditionnement (sac isotherme propre avec couverts, le tout dans des boîtes hermétiquement fermées) et du transport. La chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication du repas jusqu'à sa présentation à l'enfant.

AUCUN MEDICAMENT NE SERA DISTRIBUÉ OU ADMINISTRÉ PAR LE PERSONNEL COMMUNAL.

L'inscription aux restaurants scolaires entraîne pour les parents l'acceptation de la visite d'un médecin, si nécessaire et éventuellement, d'un transport par les pompiers vers un centre hospitalier.

3.5. Réservation et paiement des repas

La facturation est établie mensuellement par les services administratifs de la mairie.

Le recouvrement est effectué par le service de gestion comptable d'Auxerre (Trésor Public).

Les paiements seront acquittés dans un délai de 30 jours à réception de la facture selon les modes de règlements indiqués sur celle-ci.

Le planning de réservation des repas est en ligne via le site www.gestion-cantine.com.

Tout repas commandé et non consommé restera dû et facturé : il est rappelé que tout repas commandé par la commune est payé au prestataire. Toute modification de planning (inscription ou annulation) doit être effectuée au plus tard dans les délais suivants :

- Pour le Lundi, le vendredi précédent avant 9h00
- De même pour le Mardi, la veille avant 9h00
- Pour le Jeudi, le mardi précédent avant 9h00
- Pour le Vendredi, la veille avant 9h00

Les personnes n'étant pas à jour dans le paiement des factures antérieures ne pourront plus inscrire leur(s) enfant(s) sauf accord pris de règlement (échancier) auprès le service de gestion comptable d'Auxerre.

Aucun règlement ne peut être effectué auprès des services de la mairie : seul le service de gestion comptable d'Auxerre est habilité à recevoir des règlements.

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du conseil municipal, lequel peut en décider la révision à tout moment.

TARIFS 2023/2024

Repas enfant : 4,15 €

Repas apporté dans le cadre d'un PAI : 1 €

Repas adultes : 5,5 €

ARTICLE 4 : ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

Les règles d'accès et de fonctionnement du service municipal d'accueils de loisirs périscolaires sont définies dans le présent article. Chacune des deux écoles, maternelle et élémentaire, dispose d'un accueil périscolaire.

4.1. Admission

L'accès à l'accueil de loisirs périscolaires n'est ouvert qu'aux enfants inscrits, scolarisés dans les écoles de Toucy, à jour de paiement. Toutes les familles doivent fournir ce dossier pour parer à un éventuel accueil d'urgence.

Le site de réservation des repas de cantine, www.gestion-cantine.com, permet également de réserver des plages horaires d'accueil de loisirs.

4.2. Fonctionnement

- Elémentaire « les copains de loisirs » :

Pour l'accueil du matin, les parents doivent accompagner les enfants pour les confier au personnel dans le créneau des horaires d'ouverture. Les enfants doivent avoir pris un petit déjeuner.

A la pause méridienne, les enfants inscrits à la cantine peuvent bénéficier d'ateliers gratuits. Des activités créatives, ludiques, éducatives leur sont proposées pour agrémenter cette pause.

Pour l'accueil du soir, il est demandé aux parents de fournir un goûter équilibré et pratique dans une boîte hermétique. Il n'est pas permis aux enfants d'échanger ou de donner leur goûter en raison d'éventuels risques d'allergie et de coût pour la famille. Les bonbons et les chewing-gums sont strictement interdits.

Après le goûter pris dans le calme, des activités de loisirs sont proposées. Les enfants peuvent faire leurs devoirs en autonomie. Les enfants des classes de CE2, CM1 et CM2 peuvent quitter seuls l'accueil de loisirs le soir, sur autorisation via la fiche d'inscription.

Les enfants restant seuls en bas de l'école après 16h35, en raison du retard des parents seront automatiquement accueillis en garderie ce qui entraînera une facturation.

En cas d'évènement imprévisible, les parents doivent prévenir le personnel encadrant au 06.88.70.33.01

- Maternelle « les petits artistes » :

Pour l'accueil du matin, les parents doivent accompagner les enfants pour les confier au personnel dans le créneau des horaires d'ouverture. L'entrée s'effectue par le portillon de l'accueil périscolaire : une sonnette permet de se signaler au personnel encadrant. Les enfants fréquentant les transports scolaires seront pris en charge dès la sortie du bus. Tous les enfants accueillis doivent avoir pris un petit déjeuner.

A la pause méridienne, les élèves de petite et moyenne sections déjeunent lors du premier service, puis se préparent pour la sieste. Les enfants en grande section déjeunent au second service et bénéficient d'activités créatives et ludiques gratuites en amont de la pause déjeuner. Celle-ci sera suivie d'un temps de récréation avant le retour en classe.

Pour l'accueil du soir, il est demandé aux parents de fournir un goûter équilibré et pratique dans une boîte hermétique (y compris pour les enfants prenant le bus). Il n'est pas permis aux enfants d'échanger ou de donner leur goûter en raison d'éventuels risques d'allergie et de coût pour la famille. Les bonbons et les chewing-gums sont strictement interdits.

Après le goûter pris dans le calme, des activités de loisirs sont proposées (au choix : jeux, temps de relaxation avec un livre, activités manuelles, coloriage, découpage..., en groupe ou individuellement). Les enfants fréquentant les transports scolaires sont accompagnés jusqu'à leur bus respectif par un agent communal. Les parents des autres enfants se signalent au portillon de l'accueil périscolaire afin de reprendre en charge leur(s) enfant(s).

Rappels et Recommandations

Il est strictement interdit d'entrer dans les salles de classes et de monter à l'étage. Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la salle du périscolaire.

Les jeux de cours sont réservés aux enfants de l'école et uniquement aux heures de classe et de périscolaire sous la surveillance d'un enseignant ou d'un animateur.

Le parking de l'école est réservé au personnel. Les familles doivent se garer sur les espaces prévus à cet effet, rue des montagnes.

En cas d'évènement imprévisible, les parents doivent prévenir le personnel encadrant au 03.86.74.33.37

4.3. Personnes autorisées à reprendre les enfants

L'enfant ne sera remis qu'aux parents ou aux personnes mandatées, nommément désignées sur la fiche de renseignements sur présentation d'une pièce d'identité.

Les frères et sœurs doivent être mentionnés sur la fiche de renseignements. Aucun enfant de l'école maternelle ne sera remis à un mineur de moins de 12 ans.

Les parents doivent impérativement noter sur le cahier de liaison de leur enfant tout changement concernant les modalités de sortie de l'établissement afin d'en informer son enseignant ainsi que les animateurs de l'accueil de loisirs.

4.4. Réservation et paiement

La facturation est établie mensuellement par la mairie. Toute heure entamée est due.

Le recouvrement est effectué par le service de gestion comptable d'Auxerre (Trésor Public).

Les versements seront effectués dans un délai de 30 jours à réception de la facture selon les modes de règlements indiqués sur celle-ci.

Le planning de réservation des plages horaires d'accueil de loisirs (planning de présence) est en ligne via le site www.gestion-cantine.com.

Tout retard après l'heure de fin d'accueil sera facturé. Sans information de la part des familles, le personnel contacte par téléphone les personnes désignées sur la fiche d'inscription. En cas d'impossibilité, l'enfant sera remis à la gendarmerie. Si les retards devaient se répéter, une mesure d'exclusion temporaire pourrait être envisagée.

Les personnes n'étant pas à jour dans le paiement de leurs factures auprès de la commune ne pourront plus inscrire leur(s) enfant(s) sauf accord pris de règlement (échancier) auprès du service de gestion comptable d'Auxerre.

Les tarifs des accueils de loisirs périscolaires sont fixés par délibération du conseil municipal, lequel peut en décider la révision à tout moment.

TARIFS 2023/2024 :

Tranche du quotient familial	Tarif horaire par enfant
Tranche 1 : QF < 450 €	0,65 €
Tranche 2 : 450 € < QF < 650 €	0,85 €
Tranche 3 : 650 € < QF < 900 €	1,05 €
Tranche 4 : QF > 900 €	1,25 €

Pénalité de retard après 18h30 pour les maternelles et 18h35 pour les élémentaires :

- 1^{er} retard : 5 €
- A partir du deuxième retard : 10 €

A défaut de fourniture du coefficient familial par les familles, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.

ARTICLE 5 : DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de vie en commun, d'ordre, d'hygiène et de civilité. Ils respecteront leurs camarades, le personnel de service ainsi que les locaux, le matériel et la nourriture servie.

Des mesures temporaires ou définitives d'exclusion sont prévues à l'égard des enfants qui perturberaient le bon déroulement des repas ou des activités par une attitude non conforme aux règles élémentaires de bienséance et de civisme (insolence, agression, désobéissance...).

La décision d'exclusion sera précédée d'une procédure d'appel à contradictoire (article 24 de la loi du 12 avril 2000).

Pour tout problème important, une fiche d'incident sera complétée par le personnel de service et adressée au service compétent de la mairie.

Grille d'avertissements et de sanctions :

TYPE DE PROBLEMES	ATTITUDE PRINCIPALE REPROCHEE	MESURES APPLIQUEES
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Impolitesse Refus d'obéissance Jet volontaire d'aliment ou d'objet Comportement ou remarque déplacé Agressivité	Rappel du règlement
Refus systématique des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement impoli, agressif Refus systématique du respect de la vie en collectivité	Avertissement Convocation des parents en mairie
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocateur et/ou insultes Dégradation ou vol de matériel	Exclusion temporaire avec possible dépôt de plainte
Menaces vis-à-vis des personnes Dégradations volontaires	Agression physique ou morale envers un élève et/ou un membre du personnel Dégradation volontaire importante	Dépôt de plainte Exclusion définitive

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leur(s) enfant(s) les règles et de prendre conscience de leurs responsabilités.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La commune et les intervenants sont couverts au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps de prise en charge.

Les familles doivent fournir à la commune une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les activités scolaires ET périscolaires de leur(s) enfant(s). En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé d'avoir une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant au service de restauration scolaire et aux activités d'accueils de loisirs périscolaires implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

Le règlement doit être accepté sur le site www.gestion-cantine.com.